



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-06

OBJET : SUBVENTION 2024 A TITRE EXCEPTIONNEL AU TENNIS CLUB APTESIEN POUR L'ENTRETIEN DES COURTS DE TENNIS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 17 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 19

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GOULT : M. Didier PERELLO  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240307-B-2024-06-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Page 1 sur 2

B-2024-06

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence 2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-70 du 15 juin 2023, approuvant le procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Apt des biens affectés à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt », exercée par la CCPAL, intégrant notamment les courts de tennis précédemment aménagés par la commune d'Apt,

**Vu**, la délibération n°003037 du 11 juillet 2023 de la commune d'Apt approuvant ledit procès-verbal,

**Considérant**, que dans le cadre de ses compétences, la CCPAL peut mettre à disposition des associations sportives qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les équipements sportifs pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement,

**Considérant**, que le Tennis Club Aptésien a fait l'avance de l'entretien des courts de tennis en gazon synthétique, de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt,

**Considérant**, que le coût pour cet entretien est de 3 600 € TTC,

**Considérant**, que cette intervention aurait dû être effectuée par la CCPAL,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 3 600 € au Tennis Club Aptésien, correspondant au montant réglé pour l'entretien des courts de tennis.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 16 voix pour et 3 abstentions,**

**Accorde**, pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle au Tennis Club Aptésien de 3 600 €,

**Dit**, que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIBERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 20/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240307-B-2024-06-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Page 2 sur 2